

Intervention de M. Latour, président de l'association des « Amis de Morimond »

2019_154 - Projet d'équipement numérique de six écoles : convention de partenariat « Écoles numériques innovantes et ruralité » avec l'Éducation Nationale et demande de subventions

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
65	65+6	71	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes des Savoir-Faire,
Vu l'avis de la Commission « affaires scolaire » du 2 août 2019*

Le Président explique que les services de l'Éducation Nationale ont décidé de retenir les écoles élémentaires de Haute-Amance, Pressigny, Parnoy en Bassigny, Le Pailly, Torcenay et Champsevrairie (Bussières lès Belmont) comme pouvant bénéficier d'une aide financière à hauteur de 50 % pour leur équipement numérique.

Il est proposé d'approuver les dispositions de cette convention et d'autoriser le Président à solliciter d'autres financements pour ce projet estimé à 84 793 € TTC, soit une subvention de 41 976 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention de partenariat « écoles numériques innovantes et ruralité » *ci-jointe*.
- **D'approuver** le projet d'équipement numérique des écoles élémentaires de Haute-Amance (14 137 €), Torcenay (14 151 €) et Le Pailly (14 151 €) pour un montant total de 42 439 € TTC avant le 31 décembre 2019 et des écoles élémentaires de Pressigny (14 073 €), Parnoy en Bassigny (14 151 €) et Champsevrairie (Bussières lès Belmont) (14 130 €) pour un montant total de 42 354 € TTC entre le 1^{er} janvier et le 3 juillet 2020
- **De solliciter** tous les financeurs potentiels,
- **D'autoriser** le Président et le Vice-Président en charge des affaires scolaires à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2019_155 - Remboursement des frais de fonctionnement 2018 des écoles de Bourbonne les Bains et Parnoy en Bassigny

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
65	65+6	71	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes des Savoir-Faire,
Vu l'avis de la Commission « affaires scolaires » du 22 octobre 2019*

La Communauté de communes des Savoir-Faire gère la compétence scolaire sur les communes de Bourbonne-les-Bains et Parnoy en Bassigny depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour l'année 2018, en l'absence de convention signée entre les parties, il convient, afin de pouvoir rembourser les frais de fonctionnement des écoles aux Communes de Bourbonne-les-Bains et de Parnoy en Bassigny (Parnot), que la Communauté de communes des Savoir-Faire et que les Communes de Bourbonne-les-Bains et de Parnoy en Bassigny prennent une délibération concordante.

Par conséquent, la Communauté de communes des Savoir Faire doit rembourser :

→ A la Commune de Bourbonne-les-Bains :

- 38 150,65 € pour l'école élémentaire. Cette somme se répartit ainsi :

Nature des dépenses	Montant TTC
Electricité	888,56 €
Chauffage gaz	21 296,69 €
Location photocopieur	2 232,00 €
Entretien des bâtiments	2 831,62 €
Entretien chaudière	9 106,74 €
Maintenance photocopieur	1 013,00 €
Affranchissement	172,66 €
Téléphone-internet	609,38 €

- 15 438,31 € pour l'école maternelle. Cette somme se répartit ainsi :

Nature des dépenses	Montant TTC
Electricité	1 247,60 €
Chauffage gaz	5 120,81 €
Fournitures pour travaux en régie	279,42 €
Location photocopieur	2 232,00 €
Entretien des bâtiments et nettoyage vitres	268,54 €
Entretien chaudière	5 507,74 €
Maintenance photocopieur	492,46 €

Affranchissement	83,91 €
Téléphone-internet	205,83 €

→ A la Commune de Parnoy en Bassigny :

- 11 724,17 € pour l'école primaire. Cette somme se répartit ainsi :

Nature des dépenses	Montant TTC
Electricité	7 092,17 €
Produits d'entretien	321,18 €
Location-maintenance photocopieur	1 841,63 €
Entretien des extérieurs	861,60 €
Assurances	555,57 €
Téléphone fixe	426,96 €
Internet	625,06 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De rembourser** la Commune de Bourbonne-les-Bains à hauteur de 38 150,65 € au titre des frais de fonctionnement de l'école élémentaire et 15 438,31€ pour l'école maternelle,
- **De rembourser** la Commune de Parnoy-en Bassigny à hauteur de 11 724,17 € au titre des frais de fonctionnement de l'école primaire,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019_156 - Approbation du projet de construction d'un groupe scolaire à Haute-Amance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
65	65+6	71	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Savoir-Faire,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances élargie à la Commission scolaire réunies le 22 octobre 2019

Le Président explique que la Commune de Haute-Amance avait le projet de construire un nouveau groupe scolaire sur Hortes avant la fusion. Ce projet avait été mis en suspens du fait de la fusion et du transfert de la compétence bâtiment scolaire à la Communauté de communes.

Actuellement, les conditions d'accueil des enfants du secteur de Haute-Amance ne sont pas optimales :

- maternelles accueillis à Rosoy sur Amance (36 élèves)

- élémentaires accueillis à Hortes (63 élèves),
- restauration scolaire à Hortes,
- locaux scolaires sont vétustes.

Une réflexion est en cours à l'échelle du territoire sur la sectorisation scolaire, en lien avec l'Education Nationale.

Il est donc proposé de reprendre le projet proposé initialement par la Commune de Haute-Amance tout en l'inscrivant dans la démarche de sectorisation scolaire à venir.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Favoriser les conditions de travail de l'équipe enseignante
- Favoriser les conditions d'accueil des enfants
- Favoriser le maintien et l'arrivée de nouveaux habitants

Le projet porte donc sur la construction d'un groupe scolaire sur Hortes permettant d'accueillir sur un seul et même site les élèves de maternelle et d'élémentaire ainsi que les services périscolaires (restauration).

Ce groupe scolaire serait construit sur une parcelle actuellement communale située face à la salle des fêtes.

Le futur groupe scolaire d'une superficie d'environ 1 000 m² accueillerait 2 classes de maternelles et 3 classes d'élémentaires mais permettrait d'envisager une extension des locaux en cas de besoin.

Le coût de cette opération est le suivant :

	Montant
Travaux	2 108 000 €
Honoraires et dépenses diverses	392 000 €
Total HT	2 500 000 €

Il est proposé d'approuver ce projet et de solliciter des subventions auprès de tous les financeurs potentiels (DETR, Conseil départemental, GIP52...).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origine de l'aide	Montant sollicité	Taux
Etat (DETR)	1 125 000 €	45 %
Conseil Départemental	250 000 €	10 %
GIP	625 000 €	25 %
Communauté de communes des Savoir-Faire <i>Fonds de concours de la commune si plus 20% de reste à charge de la communauté de communes (délibération 2018/111)</i>	500 000 €	20%
TOTAL de l'opération (HT)	2 500 000 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le projet de construction d'un groupe scolaire à Haute-Amance (Hortes) et les modalités de financement tel qu'exposé ci-avant,
- **De solliciter** des subventions de ce projet auprès :
 - de l'Etat au titre de la DETR,
 - du Conseil Départemental de la Haute-Marne,
 - du GIP Haute-Marne,
 - et de tout autre financeur potentiel (EDF, ...)
- **De solliciter** un fonds de concours à la Commune de Haute-Amance dans le respect des conditions définies par délibération n°2018/111 du 24 mai 2019, au regard des subventions obtenues,
- **D'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2019_157 - Attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'une micro-crèche à Fayl-Billot

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
65	65+6	70	0	1	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Savoir-Faire,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 22 octobre 2019,

Le Président explique qu'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions du code de la commande publique pour la construction d'une micro-crèche et d'un relais assistants maternels a été lancée le 31 juillet avec une date limite de réception des plis fixée au 20 septembre 2019.

La Commission d'appel d'offres et la Commission des finances réunies respectivement les 3 et 22 octobre ont procédé à l'ouverture des plis reçus et leur analyse. Des négociations ont été engagées sur divers lots.

Le Président propose de suivre les propositions de la commission et

→ **D'attribuer les marchés de travaux comme suit :**

- Lot 1 : Maçonnerie/BA : entreprise Nouvelle Trampé pour 141 400 € HT (dont option placard à 400 € HT).
- Lot 2 : Charpente bois / bardage : entreprise Petiot pour 47 000 € HT

- Lot 3 : Couverture/zinguerie : entreprise Gallissot pour 31 383.23 € HT
- Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie : entreprise SAS Fèvre pour 48 000 € HT
- Lot 5 : Menuiserie intérieures bois – signalétique extérieure : entreprise Vitrey pour 45 634.84 € HT (dont option placard d'échange à 1 095 € HT)
- Lot 6 : Plâtrerie / isolation : entreprise Castellani pour 56 651.01 € HT
- Lot 11 : Revêtements sols souples : entreprise Renard pour 9 576.80 € HT
- Lot 12 : Peinture : entreprise Renard pour 13 815.94 € HT

→ **De déclarer les lots suivants infructueux pour cause d'offres non convenables ou absentes :**

- Lot 7 – Electricité
- Lot 8 – Chauffage / ventilation (absence d'offre)
- Lot 9 - Plomberie / sanitaires (absence d'offre)
- Lot 10 – Carrelage / Faïence
- Lot 13 – VRD

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** les marchés de travaux relatifs à la construction d'une micro-crèche et d'un relais assistants maternels à Fayl-Billot comme exposé ci-dessus,
- **De déclarer** les lots 7, 8, 9, 10 et 13 infructueux et de relancer une procédure de consultation,
- **D'autoriser** le Président à signer les marchés afférents, et toutes pièces relatives à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

2019_158 - Décision modificative n° 2 - Budget principal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
65	65+6	71	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019 et la décision modificative n°1 du budget principal ;

Il est nécessaire d'ajuster les crédits de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes

Op./ Chap /Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
210/ 21/ 2132	Immeubles de rapport	+ 3 000 €			
96/ 21/ 2188	Autres immobilisati ons corporelles	+ 630 €			
OPFI / 020	Dépenses imprévues	- 3 630 €			
Total			Total		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget principal

Adoptée à l'unanimité

2019_159 - Décision modificative n° 2 - Budget annexe Maison de santé

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
65	65+6	71	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019 et la décision modificative n°1 du budget annexe « Maison de santé » ;

Afin de prendre en compte les frais d'études et d'insertion du projet d'extension de la maison de santé, il est nécessaire d'ajuster les crédits et de créer l'opération 51032 « Extension de la Maison de santé de Fayl Billot ».

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op./ Chap/ Art	Désignation	Montant	Op./ Chap/ Art.	Désignation	Montant
51032/ 20/ 2031	Frais d'études	+ 60 000 €	OPNI/ 23/ 2313	Constructions en cours	- 659 595 €

51032/ 20/ 2033	Frais d'insertion	+ 3 000 €			
51032/ 23/ 2313	Constructions	+ 596 595 €			
Total		0 €	Total		0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget annexe « Maison de santé »

Adoptée à l'unanimité

2019_160 - Décision modificative n° 2 - Budget annexe Plateforme

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
65	65+6	71	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019 et la décision modificative n°1 du budget annexe « Plateforme » ;

Dans le cadre de la cession du stacker, il est nécessaire d'ajuster les crédits de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap /Art	Désignation	Montant	Chap/ Art	Désignation	Montant
042/ 675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	+ 402 024€	77/ 775	Produit des cessions des éléments d'actif	+ 130 000€
67/ 672	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	+ 60 413 €	042/ 777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	+ 332 437€
Total		+ 462 437 €	Total		+462 437 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap /Art	Désignation	Montant	Chap/Art.	Désignation	Montant
040/13912	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Région	+ 80 325 €	040/2154	Matériel industriel	+ 402 024 €
040/13913	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Département	+ 60 738 €			
040/13915	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Gpt de collectivités	+ 30 744 €			
040/13916	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Autres établissements publics locaux	+ 80 325 €			
040/13917	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – budget communautaire et fonds structurels	+ 80 305 €			
23/2313	Constructions	+ 69 587 €			
Total		+ 402 024€	Total		+402 024 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget annexe « Plateforme »

Adoptée à l'unanimité

2019_161 - Décision modificative n° 1 - Budget annexe SPAC

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
65	65+6	71	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2019 ;*

Il est nécessaire d'ajuster les crédits de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap / Art	Désignation	Montant	Chap / Art.	Désignation	Montant
67 / 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 29 550 €	77 / 7711	Dédits et pénalités perçus	+ 29 550 €
Total		+ 29 550 €	Total		+ 29 550 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe SPAC

Adoptée à l'unanimité

2019_162 - Position sur le transfert des emprunts des Communes de Varennes sur Amance et Poinson les Fayl liés aux bâtiments scolaires

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
65	65+6	29	11	31	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu l'avis de la commission des finances réunie les 5 juin et 22 octobre 2019,*

Dans le cadre du transfert de la compétence liée aux bâtiments scolaires, les Communes de Poinson les Fayl et Varennes sur Amance ont signalé avoir contracté des emprunts pour des travaux liés à leur école.

La Commission des finances réunie le 5 juin 2019 a proposé de refuser les emprunts souscrits par la Commune de Poinson-les-Fayl car non-affectés à l'école et aucun élément ne permettant de le rattacher à ce bâtiment.

Concernant la Commune de Varennes sur Amance, cette dernière a souscrit les emprunts suivants :

- Emprunt classique taux fixe 1.05 % (TEG 1.09 %) - durée résiduelle 9 ans – Montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 : 66 472,07 €
- Emprunt relais dont l'objet est « dans l'attente du FCTVA et des subventions » : 118 335 € (TEG : 0.51 %) remboursable le 14/11/2019.

L'emprunt classique étant affecté à la construction de l'école, il est transféré de droit à la communauté de communes par application des dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant l'emprunt-relais, la commission a proposé d'attendre le retour de l'Éducation Nationale pour solliciter des subventions pour la construction de l'école. Un retour favorable ayant été reçu début octobre, la commission des finances a proposé de transférer ce contrat sous réserve du reversement par la commune du FCTVA et des subventions notamment EDF et GIP52 perçues.

Ce contrat fera l'objet d'une renégociation par la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De refuser** le transfert ou la prise en charge pour partie des emprunts souscrits par la commune de Poinson les Fayl, et dont l'affectation aux travaux de l'école n'est pas avérée,
- **D'approuver** le transfert de l'emprunt classique souscrit auprès du Crédit Agricole par la commune de Varennes sur Amance pour la construction d'une école dont les caractéristiques sont les suivantes : taux fixe 1.05 % (TEG 1.09 %) - durée résiduelle 9 ans – Montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 : 66 472,07 €
- **D'approuver** le transfert de l'emprunt relais souscrit auprès du Crédit Agricole par la commune de Varennes sur Amance et dont l'objet est « dans l'attente du FCTVA et des subventions » : 118 335 € (TEG : 0.51 %) remboursable le 14/11/2019, sous réserve, du reversement par la commune de Varennes sur Amance du FCTVA et des subventions perçues (notamment EDF et GIP52) au titre de cette opération.
- **De demander** un fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge, conformément à la délibération n°2018-111, à la Commune de Varennes si 80% des subventions ne sont pas obtenus.
- **D'autoriser** le Président à signer les contrats ou avenants afférents, et toutes pièces relatives à cette délibération.

Remarques de ALLIX Michel et BREDELET Bernard qui considèrent que les emprunts devaient rester à la commune qui s'est engagée pour cette construction.

Adoptée à la majorité

Contre : FRISON Bernard, GUERRET Daniel, BREDELET Bernard, VINCENT Jean-Louis, BECOULET Corinne, PERNEY Patrice, HUGUENIN Jean-Marie, SOUCLARD Romain, RAILLARD Denis, VUILLAUME Antoine, HENRY Jean-Claude.

Abstention : TROISGROS Christian, MUSSY François, PERRIOT Elie, LEFAIVRE Robert, NOIROT André, MERCIER Marie-France, BREYER Patrick, BEAU Emilie, MILLARD Didier, DAVAL

Dominique, GOBILLOT Christine, PROVILLARD Jean-Yves, BEAUFILS Marie-Christine, GARNIER Jean-Pierre, MINGER Jacques, CAMELIN Daniel, ROGER Jean-Claude, GARNIER GENEVOY Nicole, HUN Jacques, DOMAINE Olivier, CHEVILLOT Daniel, GUERRET Jacky, MOUREY Didier, FRENETTE Bernard, GRANDJEAN Danièle, ALLIX Michel, DOMEK Patrick, COCAGNE Agnès, PLURIEL Daniel, JOFFRAIN William, HUOT Michel.

2019_163 - Modification du tableau des effectifs : transports scolaires

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
65	65+6	71	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-53 du 26 janvier 1987 et notamment son article 34,

Vu la saisine du Comité technique

Considérant la nécessité de créer un poste pour un accompagnant dans les transports scolaires du secteur de Fayl Billot

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé de procéder à l'ouverture du poste suivant : 1 poste d'adjoint territorial d'animation 12,15/35^e

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** l'ouverture de poste telle que présentée ci-dessus,
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (*ci-annexé*),
- **D'inscrire** cette dépense au budget principal de la Communauté de communes au chapitre 012

Adoptée à l'unanimité

2019_164 - Délibération de principe relative à la gouvernance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
65	65+6	71	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Dans le cadre de l'étude de préfiguration de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de l'Amance, l'Apance, la Gourgeonne, l'Ougeotte, la Resaigne, le Salon et le Vannon, les Communautés de communes des Savoir-Faire, Hauts du Val de Saône et des 4 rivières, doivent par principe délibérer sur une orientation de gouvernance de l'exercice de la compétence GEMAPI afin que le bureau d'études puisse travailler le reste de ses missions.

Le groupe de travail a retenu et propose que l'exercice de la compétence se fasse à l'échelle d'un seul syndicat à l'échelle des bassins visés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le principe de la création d'un syndicat regroupant les bassins de l'Amance, L'Apance, Gourgeonne, Ougeotte, Resaigne, Salon, Vannon et ses affluents,
- **D'autoriser** le Président à mettre en œuvre toutes les décisions relatives à cette approbation,

Adoptée à l'unanimité

2019_165 - Contrat avec l'Agence de Bassin Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du programme ZRR

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
65	65+6	71	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

L'ensemble des communes de la CCSF est situé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

La CCSF exerce la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble de son territoire.

Elle a adopté l'ensemble des zonages d'assainissement en mai 2019.

La compétence AEP est exercée par les communes. La CCSF prévoit, dans le cadre de ce contrat, la réalisation d'une étude transfert de compétence sur ce domaine.

Considérant la nécessité d'accompagner l'EPCI-FP compétente en matière d'assainissement et les communes compétentes en matière d'eau potable dans un rattrapage structurel de leurs services d'eau potable et d'assainissement.

Considérant l'avis favorable de la commission assainissement du 10 octobre 2019.

Il est convenu entre la CCSF, les Communes de Serqueux, Ouge, Guyonville, Heuilley le Grand, Bourbonne les Bains, Fayl-Billot, Velles, Voisey et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la contractualisation ayant pour objet de définir :

- a) Le programme de travaux que l'EPCI-FP et les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement doivent engager afin de permettre un rattrapage structurel pour leurs services d'eau potable et d'assainissement.
- b) Les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau pour la réalisation de ce programme.

Afin de rattraper le retard structurel des services d'eau potable et d'assainissement, et de garantir une gestion durable de ces services, les objectifs prioritaires suivants ont été retenus :

- Améliorer la connaissance avec notamment la réalisation d'une étude schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'EPCI et la réalisation d'une étude de transfert de la compétence eau potable,
- Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable,
- Réaliser les travaux inscrits dans les DUP,
- Mettre à niveaux les systèmes d'assainissement existants.

Les opérations éligibles au contrat Zone de Revitalisation Rurale ZRR 2019-2021 sont détaillées dans le contrat ci-joint.

Cela permettra par le biais de ce contrat de bénéficier de près de 50% de subvention auprès de l'agence de Bassin Rhône Méditerranée Corse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les termes du contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentés en Zone de Revitalisation Rurale pour la période de 2019 à 2021,
- **D'autoriser** le Président à mettre en œuvre toutes les décisions relatives à ce contrat,

Adoptée à l'unanimité

2019_166 - Le Châtelet sur Meuse - avenant au procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
65	65+6	71	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCSF,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement,

Vu le projet de travaux d'assainissement sur la commune du Châtelet sur Meuse (village de Pouilly en Bassigny),

Vu l'avis favorable de la commission assainissement du 23 octobre 2019,

Dans le cadre des travaux d'assainissement, la Commune de Le Châtelet sur Meuse (village de Pouilly en Bassigny) propose la mise à disposition d'un terrain afin d'installer un poste de refoulement. Un avenant au procès-verbal de transfert est nécessaire pour bénéficier des droits et obligations sur la parcelle cadastrée : Commune de Le Châtelet sur Meuse (Village de Pouilly en Bassigny) ; lieudit « Le Pré Avril », section ZR 0010 d'une superficie de 452 m2.

Ce transfert est réalisé à titre gratuit.

Toutes les autres clauses du procès-verbal initial demeurent applicables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les termes de l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement de la commune de Le Châtelet sur Meuse,
- **D'autoriser** le Président à mettre en œuvre toutes les décisions relatives à cet avenant,

Adoptée à l'unanimité

2019_167 - Avenant 1 au lot n°2 Construction d'un poste de refoulement des eaux usées sur la Commune de Melay avec l'entreprise STPI

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
65	65+6	71	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Savoir-Faire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'assainissement du 23 octobre 2019,

Dans le cadre des travaux d'assainissement sur la Commune de Melay et notamment sur le lot 2 « construction d'un poste de refoulement des eaux usées » avec l'entreprise STPI, certains travaux n'ont pas été réalisés et le delta est de 200 €, ce qui nécessite un avenant au marché de travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les termes de l'avenant au marché de travaux d'assainissement de la Commune de Melay,
- **D'autoriser** le Président à mettre en œuvre toutes les décisions relatives à cet avenant.

Adoptée à l'unanimité

2019_168 - Avis d'opportunité sur le projet bourg structurant de la Commune de Fayl-Billot

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
65	65+6	71	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Dans le cadre du conventionnement avec la Région pour le développement des bourgs-centres, dont Fayl-Billot fait partie, l'avis de la Communauté de communes est demandé.

Nom du projet : Redynamisation du bourg structurant en milieu rural

Nom du maître d'ouvrage : Commune de Fayl-Billot

Localisation : Haute-Marne (52), arrondissement de Langres, Fayl-Billot

Description du projet : la commune de Fayl-Billot porte un projet global d'aménagement, ambitieux, en vue de redynamiser le centre bourg. La stratégie est spécifiée dans le document projet présenté en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'émettre** un avis favorable au projet de la Commune de Fayl-Billot s'inscrivant dans la stratégie de territoire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Adoptée à l'unanimité

2019_169 - Avis d'opportunité sur le projet bourg structurant de la Commune de Chalindrey

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
65	65+6	71	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Dans le cadre du conventionnement avec la Région pour le développement des bourgs-centres, dont Chalindrey et Fayl-Billot font partie, l'avis de la Communauté de communes est demandé.

Nom du projet : Redynamisation du bourg structurant en milieu rural

Nom du maître d'ouvrage : Commune de Chalindrey

Localisation : Haute-Marne (52), arrondissement de Langres, Chalindrey

Description du projet : la Commune de Chalindrey porte un projet global d'aménagement, ambitieux, en vue de redynamiser le centre bourg. La stratégie est spécifiée dans le document projet présenté en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'émettre** un avis favorable au projet de la Commune de Chalindrey s'inscrivant dans la stratégie de territoire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Adoptée à l'unanimité

2019_170 - Lieu du prochain conseil

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
65	65+6	71	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De se réunir** à Chalindrey,
- **D'autoriser** le président ou les vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

- **Prochain Conseil Communautaire :**
 - Projet de cité de la vannerie après présentation à la population et conseil municipal de Fayl-Billot
 - Création d'un Office de Tourisme intercommunal
 - École de musique intercommunale
- **Information du conseil sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :**
 - **Gestion locative du gymnase intercommunal de Chalindrey :**
De nouvelles conventions de location ont été conclues avec les associations sportives utilisant le gymnase pour l'année scolaire 2019/2020 (CSC sections foot, judo, tennis de table, hand, badminton), coût horaire de 6,05 € à 3,53 € à partir de la 100^{ème} heure.
 - **Marchés inférieurs à 90 000 € HT :**
 - **Travaux de Le Châtelet sur Meuse : missions d'études d'épreuves de contrôles externes sur les travaux d'assainissement d'eaux usées, pluviales**

sur la commune du châtelet sur Meuse : les missions ont été attribuées à SUEZ RV OSIS EST pour un montant total de 38 826,40 € HT.

- **Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Maison de santé de Fayl-Billot** : le marché a été conclu avec la SARL Juvenelle / EXATEC / SETI / PC économiste dont le mandataire est la SARL Juvenelle basée à Bar sur Seine (10110) pour un montant de 51 514,75 € HT.
- **Marché de programmation pour le groupe scolaire de Bourbonne-les-Bains** : le marché a été conclu avec le cabinet JP Massonnet pour un montant de 11 280 € HT (état des lieux, étude de faisabilité, programme technique).

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h56.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,

